

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2015-04/1.2

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de
Carcassonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Augmentation
des loyers communaux
2015

L'an deux mille quinze, le 15 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHALIP Philippe, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Marie PUGES, Aline SIEMEMCOFF, Véronique BERTOLA, Ascension GONZALEZ
Messieurs José MOYA, Gilles MARTINEZ, François RENEAUD, Acacio DE CARVALHO RABACA VALENTE, Philippe GAUTHIER, Pierre MICHEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Ascension GONZALEZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'augmenter les loyers communaux qui sont fixés à ce jour à :

Le nombre de
Conseillers Municipaux
en service est de onze

- ◆ 283,00€ pour le logement occupé par Madame Dominique VANIER
- ◆ 451,00€ pour le logement occupé par Madame Virginie SERRAF
- ◆ 225,00€ pour le logement occupé par Madame Yvette LAGARDE

Convocation du CM en
date du 7 avril 2015

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, en accord avec lui,

Conformément au bail en vigueur et en respectant la moyenne sur quatre trimestre de l'indice de revalorisation des loyers publié par l'INSEE,

DECIDE de fixer, à compter du 1er mai 2015, le montant du loyer mensuel à :

- ◆ 284,00€ pour le logement occupé par Madame Dominique VANIER
- ◆ 453,00€ pour le logement occupé par Madame Virginie SERRAF

DECIDE de fixer, à compter du 1er août 2015, le montant du loyer mensuel à :

- ◆ 226,00€ pour le logement occupé par Madame Yvette LARGARDE

auxquels s'ajoute le paiement de la taxe d'ordures ménagères qui sera calculée en fonction de celui des impôts de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 15 avril 2015

Le Maire,



Philippe PHALIP

